

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_250919_078

portant sur

RÉALISATION D'UN PRÊT RELAIS À TAUX FIXE D'UN MONTANT DE SEPT-CENT-QUATRE-VINGT-MILLE EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU les crédits inscrits à l'article 1641 du budget principal 2025,

VU la proposition de la Caisse d'épargne en date du 19 août 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de ce prêt pour le préfinancement des subventions liées aux investissements 2025,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de contracter auprès de la Caisse d'épargne un prêt relais à taux fixe dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- montant : sept-cent-quatre-vingt-mille euros (780 000 €),
- durée : deux ans,
- taux d'intérêt annuel : 2,70%,
- intérêts : calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours et payables annuellement sans capitalisation,
- base de calcul : 30/60,
- frais de dossier : 0,20% du montant du prêt,
- déblocage des fonds : en une ou plusieurs fois ; un premier déblocage devra être réalisé dans les quatre mois suivant la signature du contrat ; les fonds devront être entièrement versés dans le délai maximum de douze mois suivant la signature du contrat,
- remboursements : à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes et sans pénalités ; l'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans un contrat spécifique,

- **ARTICLE 3** : d'imputer la recette correspondante au budget principal, chapitre 16, article 1641,

- **ARTICLE 4** : d'imputer les dépenses relatives au paiement des intérêts au budget principal, chapitre 66, article 66111 et les dépenses relatives aux frais de dossier au chapitre 011, article 627,

- **ARTICLE 5**: de dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250919-lmc121469-AR-1-
1

Date de télétransmission : 19/09/25

Date de publication : 25/09/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

